Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

PRINTEMPS 2023

EMBALLAGES-PAPIERS

Fusion REP emballages et papiers : les assos montent au créneau

Le 29/03/2023 à 14:51

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi portant fusion des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers et des producteurs de papier, Amorce, le Cercle National du Recyclage (CNR) et Intercommunalités de France appellent les parlementaires membres de la commission mixte paritaire prévue ce jeudi 30 mars ainsi que le Gouvernement à conserver le compromis trouvé par les Sénateurs.

Dans un communiqué commun du 19 janvier dernier, les trois associations ont alerté que la proposition de loi initiale allait à l'encontre des principes de l'économie circulaire. En effet, celle-ci aurait conduit à exonérer les entreprises de la presse de leur obligation de contribution à la filière REP. "*Une telle réduction du champ de la filière de REP aurait été inédite, créant ainsi un précédent très dangereux quant à l'avenir du principe 'pollueur-payeur'*", soulignent-elles.

Sensibilisés par cette mobilisation, les Sénateurs ont adopté une version de la proposition de loi bien différente de celle de l'Assemblée Nationale. Elle prévoit désormais le maintien du secteur de la presse dans la filière de REP et une possibilité pour l'éco-organisme d'appliquer des éco-modulations sous forme de primes aux metteurs en marché (entreprises de presse par exemple). Ces derniers pourraient ainsi mettre à disposition des encarts d'information gratuits, sous réserve de respecter les obligations environnementales. Pour Amorce, le CNR et Intercommunalités de France, le texte voté à une large majorité aboutit à un compromis "*qu'il faut préserver jusqu'au bout du parcours législatif*".

Les trois associations dénoncent également l'impact financier qu'une telle exonération de la presse aurait sur le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), alors même qu'à partir du 1er janvier 2023, grâce à la loi AGEC, les collectivités auraient dû bénéficier des contributions de ces entreprises pour gérer les déchets générés. "*Le texte adopté au Sénat, s'il permet des éco-modulations au bénéfice des metteurs en marché, ne devrait pas conduire à réduire les financements perçus par les collectivités de la part de l'éco-organisme*", argumentent Amorce, le CNR et Intercommunalités de France. Les associations appellent donc au maintien de ce principe dans le texte final.

"*Enfin, le texte adopté renvoie à un décret les modalités précises de ces nouvelles éco-modulations. Dans ce cadre, il paraît essentiel d'associer étroitement les élus des intercommunalités, qui ont la charge de la gestion des déchets*", concluent-elles.

A lire également : Consigne pour emballages : les collectivités vent debout.

https://www.recyclage-recuperation.fr/collectivites-locales/fusion-rep-emballages-et-papiers-les-assos-montent-au-creneau/

Consigne
Début de la concertation régionale

Dix réunions de concertation vont avoir lieu en métropole, sur invitations, avec l'ensemble des parties prenantes, d'ici la mi-mai.

Alors que presque toutes les parties prenantes (AMF, Amorce, CNR, Fnade, Federec, associations de consommateurs…, à l'exception des metteurs en marché) se disent opposées à la consigne sur les bouteilles en plastique, le ministère de la Transition écologique (MTE) s'apprête à lancer, comme il l'avait annoncé le 30 janvier dernier, une *« concertation régionale »* sur le sujet. Dix réunions sont ainsi prévues en métropole. Nous ignorons si des réunions sont prévues outre-mer.

Logistique

La première réunion devait avoir lieu le 4 avril en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), mais elle a été reportée (sans date pour l'instant) *« pour des raisons logistiques »*, indique la préfecture de région. Les autres réunions sont programmées selon le calendrier suivant :

- 24 avril : Auvergne-Rhône-Alpes
- 2 mai : Hauts-de-France
- 4 mai : Bretagne
- 4 mai : Normandie
- 5 mai : Centre-Val-de-Loire
- 9 mai : Grand-Est
- 10 mai : Nouvelle-Aquitaine
- 12 mai : Île-de-France.

Une réunion est également prévue en Bourgogne-Franche-Comté durant la deuxième quinzaine d'avril, mais sans date connue à ce jour.

Selon la préfecture de la région PACA, ces réunions sont *« des concertations sur invitations, regroupant les acteurs et partie prenantes concernées par la gestion des déchets et l'économie circulaire »*. Elles doivent regrouper *« des collectivités territoriales (intercommunalités, conseils régionaux, métropoles…), des entreprises et représentants du secteur des déchets et de l'économie sociale et solidaire œuvrant déjà sur le recyclage, la consigne et le réemploi, les chambres consulaires, des associations de défense de l'environnement, des associations de défense des consommateurs, des éco-organismes, des services de l'État et l'Ademe »*. L'objectif est de *« faire émerger des idées et partager les enjeux et difficultés de la mise en place de la consigne et l'amélioration de la collecte telle que déjà mise en place »*.

Il y aura *« vraisemblablement »* des comptes rendus mais *« la forme des restitutions des échanges n'est pas encore arrêtée »*.

Par ailleurs, le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC), successeur du Conseil national des déchets (CND) et présidé par Jean-Michel Buf, dit mener actuellement une *« consultation nationale sur le comportement des consommateurs »* en rapport avec la consigne. ●

Consigne des bouteilles en plastique : une fausse bonne idée vraiment coûteuse...

Le 04/05/2023 à 11:24

Dans le cadre de la concertation nationale sur la mise en place d'une éventuelle consigne pour recyclage des bouteilles de boisson en plastique, l'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage (CNR) s'associent pour appeler à *"un abandon définitif de ce projet au vu de son inefficacité sur les plans logistique, financier et environnemental"*. Les deux organisations plaident pour l'interdiction des plastiques non recyclables et la fixation d'objectifs ambitieux de contenants réutilisables au sein des emballages.

Le projet de consigne pour recyclage porté par le Gouvernement consiste à ajouter au prix des bouteilles plastiques PET une caution d'une vingtaine de centimes, remboursée lorsque celles-ci sont retournées par les consommateurs dans des automates dédiés en magasin.

"Alors que les bouteilles plastiques sont déjà collectées dans le cadre du tri des déchets ménagers par les collectivités locales, un service largement installé dans le paysage et de plus en plus efficace, la mise en place d'une consigne constituerait un dédoublement du système de collecte", argumentent l'UFC-Que Choisir et le CNR. *"Un nouveau système qui serait chèrement payé par les consommateurs contribuables, à la fois via la consigne et via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)"*.

Les deux organisations soulignent que le taux de collecte n'atteindra jamais les 100%, et que la ponction de pouvoir d'achat sera très importante pour les consommateurs. *"De fait, en considérant un montant unitaire de la consigne de 20 centimes d'euros et un taux de retour de 80% des bouteilles, supérieur aux objectifs européens pour 2025, ce n'est pas moins de 484 M€ par an qui ne seront pas restitués aux consommateurs. Cette somme sera conservée par les industriels de l'agroalimentaire (Nestlé, Danone, Coca-Cola...) qui mettent sur le marché ces bouteilles plastiques et seront de facto économiquement intéressés au non-retour"*,

En effet, le financement du déploiement des bornes de collecte devrait être assuré par les industriels. Le coût de ce déploiement est estimé entre 750 M€ et 1 Md€. Cela signifie que l'investissement initial serait amorti au bout de deux ans. Les sommes non restituées aux consommateurs constitueraient dès lors un gain net pour les industriels, sans compter sur la valorisation des déchets.

De plus, si l'on pouvait supposer une baisse des prix pour les consommateurs à travers la disparition de l'éco-contribution sur les bouteilles plastiques, de l'ordre de 200 M€ selon le CNR, en réalité il n'en serait rien. *"En effet, d'une part les sommes obtenues grâce à la revente de ces déchets servent à financer la collecte de l'ensemble des ordures par les collectivités, et d'autre part leur sortie de la collecte ne modifiera pas les besoins de ramassage et ce montant devra être récupéré sur les autres produits emballés. Le cas échéant, une augmentation de la TEOM est inévitable"*, indiquent l'UFC-Que Choisir et le CNR. In fine, au vu du retour partiel de la consigne et des besoins de financement du public de gestion des déchets, le surcoût subi par les consommateurs serait au total de l'ordre de 500 M€ minimum par an, selon les calculs du CNR.

Dans un communiqué commun, les deux organisations rappellent que l'objectif prioritaire doit être la réduction de la production de déchets à la source. *"Or, la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques n'est pas la solution pour réduire la production de plastiques, comme le montre l'exemple de l'Allemagne. Au contraire, ce pays a connu une augmentation substantielle de la part des bouteilles plastiques à usage unique depuis la mise en place de la consigne, il y a 15 ans"*, expliquent-elles.

Plutôt que des bornes de récupération de bouteilles plastiques, les deux organisations plaident pour la généralisation des fontaines publiques, en particulier dans les aires urbaines denses et dans les zones de consommation nomade, où les taux de collecte sont par ailleurs les plus faibles. *"Enfin, la consigne renvoie une image positive et verdie des emballages plastiques, alors que leurs effets environnementaux et sanitaires sont à présent largement renseignés. L'objectif prioritaire doit donc être de limiter la prolifération des emballages plastiques, soit leur volume de production, plutôt que la mise en place d'une consigne"*, concluent l'UFC-Que Choisir et le CNR.

A lire également : Consigne des bouteilles en plastique : le Siom voit rouge.

https://www.recyclage-recuperation.fr/collectivites-locales/consigne-des-bouteilles-en-plastique-une-fausse-bonne-idee-vraiment-couteuse/

Consigne des bouteilles en plastique : "une fausse bonne idée vraiment coûteuse !" dénonce l'UFC-Que Choisir

RECYCLAGE SUIVRE CE SUJET

Pixabay

SAUVEGARDER PARTAGER

L'association de défense des consommateurs alerte sur la "fausse bonne idée" du Gouvernement qui a lancé une concertation visant à mettre en place une consigne sur les bouteilles en plastique.

Une grande concertation est lancée depuis fin janvier par la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique, Bérangère Couillard, pour savoir si oui ou non il faut instaurer une **consigne** sur les bouteilles en plastique. La réponse est catégorique pour l'**UFC-Que Choisir** : c'est non. "L'UFC-Que Choisir et le Cercle national du recyclage (CNR) s'associent pour appeler à un abandon définitif de ce projet au vu de son inefficacité sur les plans logistique, financier et environnemental", fait savoir l'association de défense des consommateurs.

Selon l'UFC-Que Choisir, ce projet, consistant à ajouter au prix des bouteilles une caution d'une vingtaine de centimes remboursée lorsque celles-ci sont retournées après utilisation, n'est pas une solution. Il serait un système "particulièrement onéreux pour les consommateurs contribuables : presque 500 millions d'euros par an". L'association rappelle par ailleurs que les **bouteilles en plastique** sont déjà collectées dans le cadre du tri des déchets ménagers par les collectivités locales. "La mise en place d'une consigne constituerait un dédoublement du système de collecte."

L'association affirme que le taux de collecte n'atteindra jamais les 100 %, "la ponction de pouvoir d'achat sera dès lors très importante pour les consommateurs". L'UFC-Que Choisir prend l'exemple suivant : si la consigne est établie à 20 centimes et que le taux de retour se fait dans 80 % des cas, "ce n'est pas moins de 4884 millions d'euros par an qui ne seront pas restitués aux consommateurs", alerte l'union fédérale. De plus, elle craint qu'aucune baisse de prix ne s'opère grâce à la disparition de l'écocontribution sur les bouteilles en plastique, de l'ordre de 200 millions d'euros. In fine, l'UFC-Que Choisir dénonce un "surcoût subi par les consommateurs [qui] serait au total de l'ordre de 500 millions d'euros au minimum par an selon les calculs du Cercle national de recyclage".

Non à la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques • Une fausse bonne idée vraiment couteuse !

Publié le : 04/05/2023

Dans le cadre de la concertation nationale sur la mise en place d'une éventuelle consigne pour recyclage des bouteilles de boisson en plastique PET1, l'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage (CNR) s'associent pour appeler à un abandon définitif de ce projet au vu de son inefficacité sur les plans logistique, financier et environnemental. Refusant une gabegie économique et environnementale, les deux organisations plaident pour l'interdiction des plastiques non recyclables et la fixation d'objectifs ambitieux de contenants réutilisables au sein des emballages.

Le projet de consigne pour recyclage porté par le gouvernement consiste à ajouter au prix des bouteilles plastiques PET une caution d'une vingtaine de centimes, remboursée lorsque celles-ci sont retournées par les consommateurs dans des automates dédiés en magasin.

UN DÉDOUBLEMENT DU SYSTÈME DE COLLECTE PARTICULIÈREMENT ONÉREUX POUR LES CONSOMMATEURS CONTRIBUABLES : PRESQUE 500 MILLIONS D'EUROS PAR AN

Alors que les bouteilles plastiques sont déjà collectées dans le cadre du tri des déchets ménagers par les collectivités locales, un service largement installé dans le paysage et de plus en plus efficace, la mise en place d'une consigne constituerait un dédoublement du système de collecte. Un nouveau système qui serait chèrement payé par les consommateurs contribuables, à la fois via la consigne et via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Premièrement, le taux de collecte n'atteindra jamais les 100 %, la ponction de pouvoir d'achat sera dès lors très importante pour les consommateurs. De fait, en considérant un montant unitaire de la consigne de 20 centimes d'euros et un taux de retour de 80 % des bouteilles, supérieur aux objectifs européens pour 2025, ce n'est pas moins de 484 millions d'euros par an qui ne seront pas restitués aux consommateurs. Cette somme sera conservée par les industriels de l'agroalimentaire (Nestlé, Danone, Coca-Cola, etc.) qui mettent sur le marché ces bouteilles plastiques et seront de facto économiquement intéressés au non-retour3.

Deuxièmement, si l'on pouvait supposer une baisse des prix pour les consommateurs à travers la disparition de l'écocontribution sur les bouteilles plastiques, de l'ordre de 200 millions d'euros selon le CNR, en réalité il n'en est rien. En effet, d'une part les sommes obtenues grâce à la revente de ces déchets servent à financer la collecte de l'ensemble des ordures par les collectivités, et d'autre part leur sortie de la collecte ne modifiera pas les besoins de ramassage et ce montant devra être récupéré sur les autres produits emballés. Le cas échéant, une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est inévitable.

In fine, au vu du retour partiel de la consigne et des besoins de financement du public de gestion des déchets, le surcoût subi par les consommateurs serait au total de l'ordre de 500 millions d'euros minimum par an selon les calculs du Cercle National de Recyclage.

LA CONSIGNE : UN CONTRE SENS DANS LA LUTTE POUR LA RÉDUCTION DES PLASTIQUES

L'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage rappellent que l'objectif prioritaire doit être la réduction de la production de déchets à la source. Or, la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques n'est pas la solution pour réduire la production de plastiques, comme le montre l'exemple de l'Allemagne. Au contraire, ce pays a connu une augmentation substantielle de la part des bouteilles plastiques à usage unique depuis la mise en place de la consigne, il y a 15 ans.

Il est donc essentiel de réduire l'usage des bouteilles plastiques à la source. Plutôt que des bornes de récupération de bouteilles plastiques, l'UFC-Que Choisir et le Cercle national du recyclage plaident pour la généralisation des fontaines publiques, en particulier dans les aires urbaines denses et dans les zones de consommation nomade, où les taux de collecte sont par ailleurs les plus faibles.

Enfin, la consigne renvoie une image positive et verdie des emballages plastiques, alors que leurs effets environnementaux et sanitaires sont à présent largement renseignés. L'objectif prioritaire doit donc être de limiter la prolifération des emballages plastiques, soit leur volume de production, plutôt que la mise en place d'une consigne.

Refusant une gabegie économique et environnementale, l'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage demandent le retrait du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques. En lieu et place, elles exigent l'interdiction des plastiques non recyclables et la fixation d'objectif ambitieux en matière de réduction des déchets et emballages.

https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-non-a-la-consigne-pour-recyclage-des-bouteilles-plastiques-une-fausse-bonne-idee-vraiment-couteuse-n107490/

Dans un communiqué commun, les deux associations évaluent à 500 millions d'euros le coût pour les consommateurs.

Henri Saporta

EMBALLAGES MAGAZINE

04 mai 2023 | 14h32

Dans un communiqué commun, le Cercle national du recyclage (CNR) et l'association de défense des consommateurs UFC-Que Choisir prennent position contre la consigne pour recyclage des bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET). Les deux signataires déploient leurs arguments autour d'un chiffre : 500 millions d'euros.

« *Alors que les bouteilles plastiques sont déjà collectées dans le cadre du tri des déchets ménagers par les collectivités locales, un service largement installé dans le paysage et de plus en plus efficace, la mise en place d'une consigne constituerait un dédoublement du système de collecte. Un nouveau système qui serait chèrement payé par les consommateurs contribuables, à la fois via la consigne et via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)* », indiquent les deux associations.

20 centimes

Comme « *le taux de collecte n'atteindra jamais les 100 %, la ponction de pouvoir d'achat sera dès lors très importante pour les consommateurs. De fait, en considérant un montant unitaire de la consigne de 20 centimes d'euros et un taux de retour de 80 % des bouteilles, supérieur aux objectifs européens pour 2025, ce n'est pas moins de 484 millions d'euros par an qui ne seront pas restitués aux consommateurs* ». Cette somme sera alors « *conservée par les industriels de l'agroalimentaire* » qui, comme Coca-Cola, Danone ou Nestlé, « *seront de facto économiquement intéressés au non-retour* ». Afin de limiter « *la prolifération des emballages* » en plastique, la conclusion est sans détour : « *refusant une gabegie économique et environnementale, l'UFC-Que Choisir et le Cercle national du recyclage demandent le retrait du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques.* »

REP PMCB

Contrat type et soutiens

Les discussions paraissent enlisées

Les pouvoirs publics vont peut-être devoir trancher pour débloquer la situation.

Les discussions entre les éco-organismes de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) et les représentants des collectivités concernant le projet de contrat type entre les éco-organismes et les collectivités ainsi que le barème de soutiens aux collectivités paraissaient avancer avec difficultés en fin de semaine dernière, selon plusieurs sources. Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) indiquaient ne pas être parvenues à un accord, les propositions faites par les éco-organismes sur le barème leur semblant en grande partie inacceptables (soutiens trop faibles, selon leurs estimations).

Selon le cahier des charges de l'organisme coordonnateur (OCAB), ce dernier devait *« organise[r] les travaux entre les éco-organismes agréés afin que le projet de contrat type unique […] soit élaboré par les éco-organismes au plus tard dans un délai d'un mois à compter »* de l'agrément de l'OCAB. Ce dernier ayant été agréé le 17 février (*Journal officiel* du 14 mars, mais l'agrément a probablement été notifié plus tôt aux intéressés), le contrat-type aurait dû être *« élaboré »* au plus tard le 18 mars. Le délai est donc largement dépassé.

Accord improbable

Une réunion entre les éco-organismes et les représentants des collectivités doit encore avoir lieu ce mercredi 10 mai. Plusieurs éco-organismes en tirent argument pour dire que rien n'est bloqué. Mais le sujet du contrat type et du barème de soutiens est aussi à l'ordre du jour de la commission inter-filière de REP (CIFREP) qui doit se tenir le lendemain 11 mai et au cours de laquelle les membres de la CIFREP devront se prononcer. Et selon les échos sur l'état des discussions que nous avons pu recueillir, il est assez peu probable, sauf coup de théâtre, qu'un accord soit trouvé à cette occasion.

Si les désaccords persistent, il reviendra aux pouvoirs publics de trancher d'une manière ou d'une autre. Ils pourraient, entre autres hypothèses, accorder un délai supplémentaire aux parties prenantes pour tenter de trouver un accord, ou choisir de prendre le taureau par les cornes, par exemple en fixant eux-mêmes un barème de soutiens, via une modification du cahier des charges des éco-organismes. En cas de modification de l'agrément, cela prendra nécessairement du temps (obligation de passer par une consultation publique, ce qui prend au moins un mois, puis obligation de recueillir l'avis de la CIFREP). ●

Soutiens PMCB

Vers un accord éco-organismes/ collectivités

Les éco-organismes ont sensiblement relevé leurs propositions de soutiens et accepté le principe d'une indexation sur les coûts. En revanche, ils refusent toujours une rétroactivité des soutiens au 1er janvier 2023. Amorce a donné son accord sous réserves. Le CNR pourrait suivre.

La menace des pouvoirs publics de fixer eux-mêmes le barème de soutiens aux collectivités dans la filière sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) semble avoir porté ses fruits. Ces derniers jours, les éco-organismes ont en effet sensiblement relevé leur proposition de soutiens par rapport à ce qu'ils avaient présenté lors de la commission inter-filières de REP (CIFREP) du 11 mai dernier, si bien que selon nos informations, il semble assez probable que les représentants des collectivités donnent d'ici peu leur accord (voir la dernière proposition des éco-organismes). Ainsi, la proposition des éco-organismes pour les soutiens forfaitaires par contenant de collecte est passée de 2 000 à 2 700 €/contenant/an pour le bois « opérationnel », le bois « financier » (à multiplier par le pourcentage de bois de PMCB dans la benne) et pour la collecte conjointe. Pour le plâtre et le plastique, la proposition des éco-organismes est passée de 1 000 à 1 350 € (pour le plastique « financier », à multiplier par le pourcentage de plastique de PMCB). Pour les inertes, le forfait serait de 2 000 €/benne/an contre 1 500 € dans la proposition du 11 mai. Pour les menuiseries vitrées, ce serait 375 € au lieu de 300 € proposé le 11 mai. Et pour les laines minérales, ce

serait 200 €/flux contre 150 € initialement proposé (voir le graphique).
Concernant les soutiens à la réception, les éco-organismes ont réévalué leur proposition pour le bois (20 €/tonne contre 15 €/tonne le 11 mai), le plâtre (idem), les plastique (idem) et la collecte conjointe (20 €/tonne contre 10 € précédemment).
Pour les autres flux, la proposition des éco-organismes reste identique (voir le graphique).
Pour le recyclage et la valorisation en remblayage, le soutien pour les inertes serait de 12 €/tonne contre 10 € dans la précédente proposition (autres soutiens inchangés par rapport à la proposition du 11 mai).
Enfin, pour la valorisation énergétique, la proposition des éco-organismes est inchangée.

Indexation

Les éco-organismes ont accepté, pour les soutiens à la réception, au recyclage, à la valorisation en remblayage et à la valorisation énergétique, le principe d'une indexation sur les coûts, avec une formule qui s'appuierait sur plusieurs indices, notamment de l'INSEE et de Federec.
En revanche, concernant la demande des collectivités d'une rétroactivité du paiement des soutiens pour les tonnages collectés à partir du 1er janvier 2023 (date officielle de démarrage de la filière), les éco-organismes n'ont pas changé : c'est non.
Interrogée par *Déchets Infos* sur ces propositions, Amorce a souligné une *« amélioration substantielle du barème, avec un taux de prise en charge compris entre 60 et 80 % […] des coûts que porteront les collectivités, selon les scénarios »*. Le conseil d'administration d'Amorce a donné son accord le 6 juin sous quelques réserves (rétroactivité au 1er janvier 2023, développement de la collecte des professionnels).

Soutiens forfaitaires par contenant de collecte en déchetteries publiques : propositions des éco-organismes et des collectivités territoriales (en €/contenant/an)

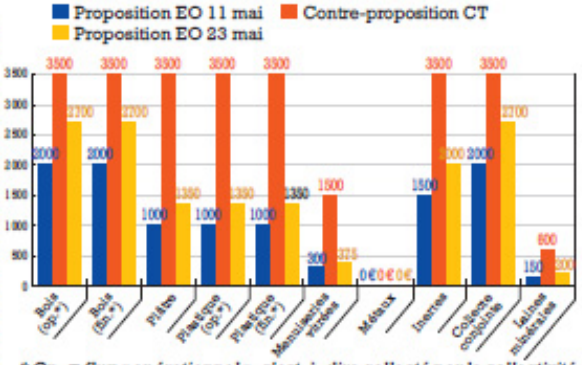

** Op. = flux « opérationnel », c'est-à-dire collecté par la collectivité et pris en charge ensuite par les éco-organismes ou leurs sous-traitants pour le transport et le traitement.*
Fin. = flux « financier », c'est-à-dire collecté, transporté et traité par la collectivité ou ses sous-traitants.

Soutiens au tonnes reçues en déchetteries publiques : propositions des éco-organismes et des collectivités territoriales (en €/tonne)

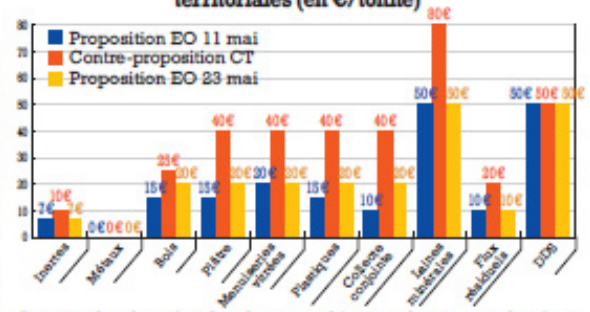

Sources des données des deux graphiques : documents des éco-organismes et des représentants des collectivités. Graphiques : *Déchets Infos*.

Au Cercle national du recyclage (CNR), l'appréciation pourrait être, a priori, grosso modo identique. Le conseil d'administration du CNR doit se prononcer le 13 juin.
L'Association des maires de France (AMF) ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage.
Interrogé par *Déchets Infos*, le ministère de la Transition écologique faisait savoir, le 5 juin, qu'*« il sembl[ait] effectivement qu'un accord ait pu être trouvé entre les éco-organismes et les représentants des collectivités territoriales »* et que *« dans ces conditions, il ne parai[ssait] pas nécessaire à ce stade de modifier le cahier des charges sur ce point »*.
En tout état de cause, une fois le barème de soutiens fixé, sa durée de vie sera relativement courte. Car l'agrément de l'organisme coordonnateur OCAB étant valable jusque fin 2024 et le barème de soutiens étant porté par l'OCAB, un nouveau barème devra être déterminé d'ici un an et demi pour être appliqué à partir de début 2025. ●

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage

5 rue Jules de VICQ - 59000 LILLE - Tél : 03.20.85.85.22 - E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr - www.cercle-recyclage.asso.fr
Association loi 1901 - NAF 9499Z - SIREN 401 476 874